



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 avril 2019  
Français  
Original : anglais

## Soixante-quatorzième session

Points 137 et 138 de la liste préliminaire\*

### Projet de budget-programme pour 2020

#### Planification des programmes

## Projet de budget-programme pour 2020

### Titre X

#### Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales

### Chapitre 32

#### Dépenses spéciales

## Table des matières

	<i>Page</i>
Postes et autres objets de dépense proposés pour 2020** .....	2
Vue d'ensemble .....	2
A. Assurance maladie après la cessation de service .....	4
B. Indemnisations .....	7
C. Assurances générales .....	8
D. Frais bancaires.....	9
E. Pensions de retraite servies à d'anciens secrétaires généraux .....	10

\* [A/74/50](#).

\*\* Comme demandé au paragraphe 11 de la résolution [72/266](#) A, la partie consacrée aux postes et aux objets de dépense autres que les postes est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

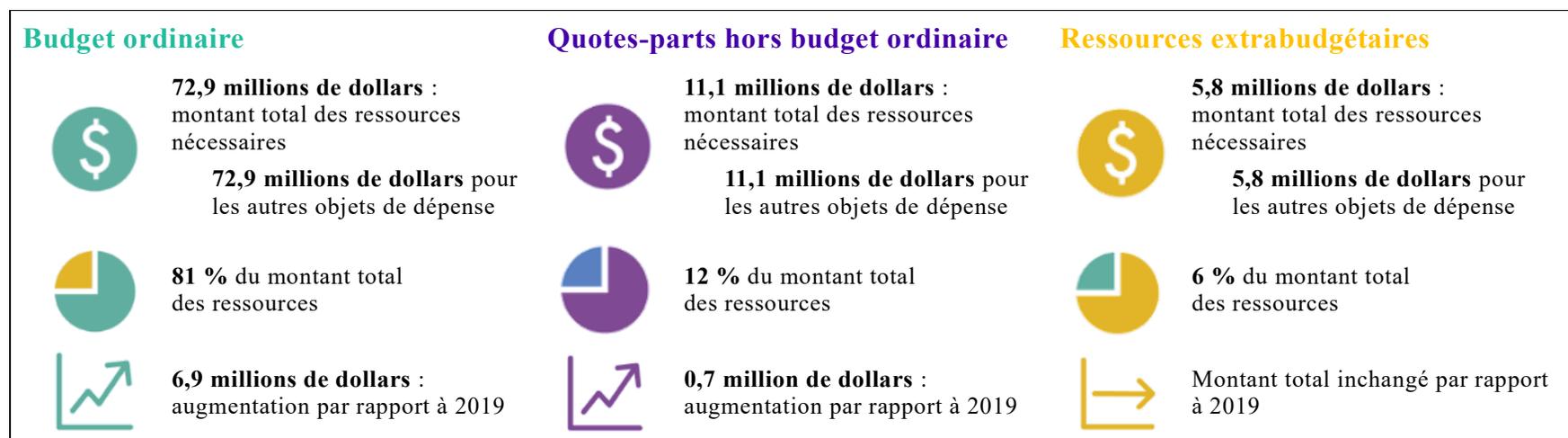


## Postes et autres objets de dépense proposés pour 2020

### Vue d'ensemble

- 32.1 Les ressources prévues au chapitre 32 (Dépenses spéciales) serviront à régler les dépenses suivantes : a) l'assurance maladie après la cessation de service ; b) les indemnisations ; c) les assurances générales ; d) les frais bancaires ; e) les pensions de retraite servies à d'anciens secrétaires généraux. On trouvera dans la figure 32.I et le tableau 32.1 des informations sur les ressources financières et les postes nécessaires pour 2020, répartis entre le budget ordinaire et les quotes-parts hors budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires qu'il est prévu de recevoir.

Figure 32.I  
2020 en chiffres



Note : Avant actualisation des coûts.

Tableau 32.1  
**Ressources financières et postes, par composante et source de financement**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Composante	Budget ordinaire			Quotes-parts hors budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires			Total		
	2019 (crédits ouverts)	2020 (prévisions avant actualisation des coûts)	Variation	2019 (estimations)	2020 (prévisions)	Variation	2019 (estimations)	2020 (prévisions)	Variation	2019 (estimations)	2020 (prévisions)	Variation
	A. Assurance maladie après la cessation de service	60 054,8	67 139,5	7 084,7	10 448,8	11 113,4	664,6	5 751,2	5 751,2	–	76 254,8	84 004,1
B. Indemnisations	1 528,3	1 528,3	–	–	–	–	–	–	–	1 528,3	1 528,3	–
C. Assurances générales	3 356,0	3 356,0	–	–	–	–	–	–	–	3 356,0	3 356,0	–
D. Frais bancaires	256,7	256,7	–	–	–	–	–	–	–	256,7	256,7	–
E. Pensions de retraite servies à d'anciens secrétaires généraux	750,9	584,3	(166,6)	–	–	–	–	–	–	750,9	584,3	(166,6)
<b>Total</b>	<b>65 946,7</b>	<b>72 864,8</b>	<b>6 918,1</b>	<b>10 448,8</b>	<b>11 113,4</b>	<b>664,6</b>	<b>5 751,2</b>	<b>5 751,2</b>	<b>–</b>	<b>82 146,7</b>	<b>89 729,4</b>	<b>7 582,7</b>

**Budget ordinaire : vue d'ensemble**

32.2 On trouvera dans le tableau 32.2 des informations sur le montant des ressources financières et les postes qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2020 et, selon le cas, sur les changements dont il est tenu compte. Des renseignements plus détaillés sont donnés dans les sections consacrées aux différentes composantes.

Tableau 32.2

**Évolution des ressources financières, par composante et grande catégorie de dépenses**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018 (dépenses effectives)	2019 (crédits ouverts)	Changement					2020 (prévisions avant actualisation des coûts)	Actualisation des coûts	2020 (prévisions après actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage			
<b>Composante</b>										
A. Assurance maladie après la cessation de service	71 969,5	60 054,8	–	–	7 084,7	7 084,7	11,8	67 139,5	3 346,4	70 485,9
B. Indemnités	1 546,8	1 528,3	–	–	–	–	–	1 528,3	–	1 528,3
C. Assurances générales	3 327,8	3 356,0	–	–	–	–	–	3 356,0	–	3 356,0
D. Frais bancaires	314,4	256,7	–	–	–	–	–	256,7	–	256,7
E. Pensions de retraite servies à d'anciens secrétaires généralistes	622,8	750,9	–	–	(166,6)	(166,6)	(22,2)	584,3	–	584,3
<b>Total</b>	<b>77 781,3</b>	<b>65 946,7</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>6 918,1</b>	<b>6 918,1</b>	<b>10,5</b>	<b>72 864,8</b>	<b>3 346,4</b>	<b>76 211,2</b>
<b>Grandes catégories de dépenses</b>										
Autres objets de dépense	77 781,3	65 946,7	–	–	6 918,1	6 918,1	10,5	72 864,8	3 346,4	76 211,2
<b>Total</b>	<b>77 781,3</b>	<b>65 946,7</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>6 918,1</b>	<b>6 918,1</b>	<b>10,5</b>	<b>72 864,8</b>	<b>3 346,4</b>	<b>76 211,2</b>

<sup>a</sup> Sur la base de prévisions d'inflation des tarifs médicaux pour 2020 à 5,3 % pour le Siège et à 4,0 % pour les autres lieux d'affectation et de l'évaluation actuarielle des régimes de cessation de service et d'avantages postérieurs à l'emploi arrêtée au 31 décembre 2016.

**A. Assurance maladie après la cessation de service**

32.3 Le programme d'assurance maladie après la cessation de service permet aux retraités et à leurs ayants droit à charge d'être couverts par le régime d'assurance maladie de l'ONU. Le régime fonctionne sur la base de la répartition des charges, en application d'une décision prise par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session. Sont également assurés à la cessation de service les fonctionnaires qui quittent l'Organisation pour cause d'invalidité. Dans tous les cas, ne peuvent être assurés après la cessation de service que les personnes recevant une prestation périodique de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ou en vertu des règles régissant le versement d'indemnités par suite de maladie, d'accident ou de décès imputable à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation. En application de la résolution 38/235 de l'Assemblée générale, les deux tiers du

coût de l'assurance, au maximum, sont pris en charge par l'Organisation, un tiers restant à la charge de l'assuré.

- 32.4 Dans sa résolution [40/258](#) A, l'Assemblée générale a décidé d'étendre le bénéfice de l'assurance maladie après la cessation de service aux anciens fonctionnaires recrutés sur le plan local ayant participé au régime de prestations médicales prévu à l'appendice E du Règlement du personnel de l'ONU.
- 32.5 Dans sa résolution [61/264](#), l'Assemblée générale a approuvé les modifications qu'il était proposé d'apporter aux dispositions régissant l'assurance maladie après la cessation de service dans le cas des fonctionnaires engagés le 1<sup>er</sup> juillet 2007 ou après cette date. En vertu de cette résolution, les fonctionnaires retraités ont le droit de bénéficier d'une couverture après la cessation de service sur la base de la répartition des charges, à condition d'avoir été affiliés à l'un des régimes d'assurance maladie du système des Nations Unies depuis au moins 10 ans au moment de leur départ à la retraite. Les fonctionnaires engagés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2007 qui comptent au moins cinq ans d'affiliation à l'un de ces régimes au moment de leur départ à la retraite y ont également droit, à condition d'acquitter la totalité de la prime correspondant aux années qui leur manquent pour atteindre 10 ans d'affiliation.
- 32.6 Pendant l'exercice biennal 2010-2011, l'ONU a mis en place une nouvelle mesure faisant obligation à tous les assurés affiliés à un régime américain d'assurance maladie après la cessation de service de s'inscrire au programme Medicare Part B s'ils y ont droit. Cette mesure a contribué à limiter les coûts des régimes d'assurance maladie administrés au Siège. Cela étant, la forte inflation des tarifs médicaux aux États-Unis, en particulier dans la région de New York, dicte les prix des services de santé à partir desquels sont calculées les primes d'assurance applicables aux plans administrés au Siège. Les primes prévues au titre du programme de l'ONU pour les retraités non domiciliés aux États-Unis traduisent le caractère mondial du programme. En de nombreux endroits, l'augmentation du taux d'inflation des tarifs médicaux dépasse largement celle du taux d'inflation général. Cependant, dans les années à venir, le nombre de fonctionnaires se stabilisant ou diminuant, les primes devraient suivre plus étroitement les taux d'inflation des tarifs médicaux. Si le montant moyen de la prime par assuré varie d'un régime d'assurance à l'autre et en fonction des coûts enregistrés dans différents pays au cours des dernières années, la tendance globale du marché est à la hausse.
- 32.7 Dans sa résolution [70/244](#), l'Assemblée générale a décidé que, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, au plus tard, l'âge réglementaire de départ à la retraite des fonctionnaires recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 serait porté à 65 ans, compte tenu des droits acquis des intéressés. Le nombre de nouveaux assurés ne devrait donc pas augmenter avant 2021.
- 32.8 Dans sa résolution [64/241](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-septième session, un rapport sur la gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, sans perdre de vue qu'un régime sans capitalisation était une option viable. Elle a également prié le Secrétaire général de continuer de valider le montant des charges à payer et de présenter les résultats obtenus, vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes, dans le rapport demandé. Le rapport du Secrétaire général sur la gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service ([A/68/353](#)) a été présenté à l'Assemblée à sa soixante-huitième session. Dans sa résolution [68/244](#), l'Assemblée a souscrit aux recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait formulées au sujet du maintien du régime sans capitalisation pour le financement des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Elle a également prié le Secrétaire général d'examiner la possibilité d'élargir le mandat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en vue d'y inclure l'administration économique, rationnelle et durable des prestations liées à l'assurance maladie après la cessation de service, en prenant en considération les avantages et les inconvénients de cette option, y compris ses incidences financières et juridiques, ainsi que de réaliser une étude des régimes d'assurance maladie actuellement proposés au personnel actif et aux retraités des organismes des Nations Unies, de chercher tous les moyens de gagner en efficacité et de maîtriser les coûts, et de lui faire rapport à sa soixante-dixième session. Dans son

récent rapport sur la gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (A/73/662), qui s'inspire largement des travaux du Groupe de travail interinstitutions sur l'assurance maladie après la cessation de service, le Secrétaire général a continué de tenir l'Assemblée générale informée des travaux entrepris pour donner suite à ses demandes. Dans la dernière résolution qu'elle a adoptée sur cette question (73/279 B), l'Assemblée générale a souscrit aux recommandations que le Comité consultatif avait formulées dans son rapport (A/73/792) et a notamment prié le Secrétaire général d'envisager d'autres moyens d'améliorer l'efficacité et de maîtriser les coûts, notamment pour ce qui est des prestations auxquelles auraient droit les fonctionnaires actuellement en poste et les futurs fonctionnaires, en vue de réduire les dépenses de l'Organisation au titre de l'assurance maladie et de l'assurance maladie après la cessation de service et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quinzième session.

32.9 Le montant qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2020 s'élève à 67 139 500 dollars et fait apparaître une augmentation de 7 084 700 dollars par rapport au montant du crédit ouvert pour 2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 32.3 et les figures 32.II et 32.III.

Tableau 32.3

**Assurance maladie après la cessation de service : évolution des ressources financières**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018 (dépenses effectives)	2019 (crédits ouverts)	Changements					2020 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
Autres objets de dépense	71 969,5	60 054,8	–	–	7 084,7	7 084,7	11,8	67 139,5
<b>Total</b>	<b>71 969,5</b>	<b>60 054,8</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>7 084,7</b>	<b>7 084,7</b>	<b>11,8</b>	<b>67 139,5</b>

Figure 32.II

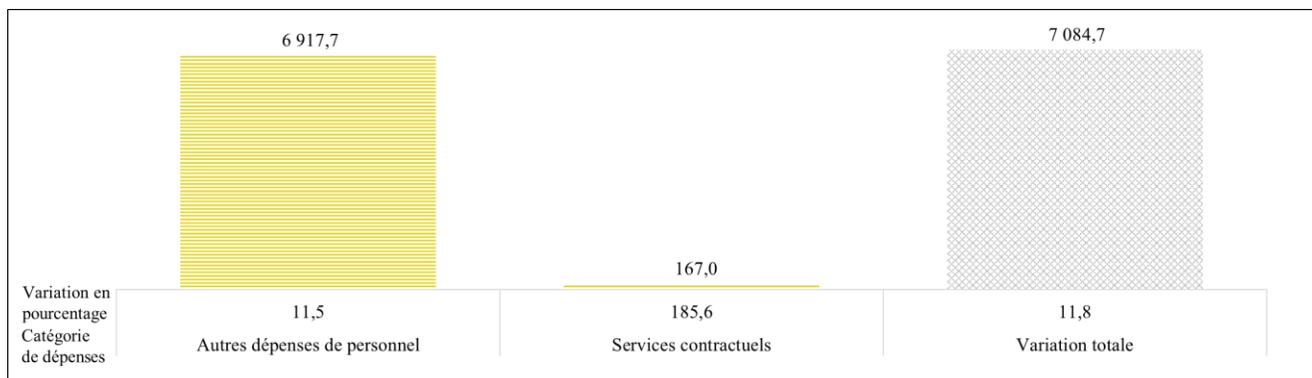
**Assurance maladie après la cessation de service : répartition des ressources proposées pour 2020 (avant actualisation des coûts)**

(En milliers de dollars des États-Unis)



Figure 32.III  
**Assurance maladie après la cessation de service : variations concernant les ressources proposées pour 2020 et les crédits ouverts pour 2018, par catégorie de dépenses**

(En milliers de dollars des États-Unis)



32.10 La variation de 7 084 700 dollars s'explique comme suit :

**Autres changements.** L'augmentation de 7 084 700 dollars est essentiellement imputable à la rubrique Autres dépenses de personnel et tient compte des dépenses engagées en 2018 et 2019. Lorsqu'elle a examiné le projet de budget-programme pour l'assurance maladie après la cessation de service pour l'exercice biennal 2018-2019 [voir [A/72/6 \(Sect. 32\)](#)], l'Assemblée générale a approuvé un budget d'un montant de 16 % (23,6 millions) inférieur aux prévisions de dépenses initialement établies par le Secrétaire général.

32.11 Comme indiqué dans le tableau 32.1, la composante Assurance maladie après la cessation de service sera également financée au moyen de quotes-parts hors budget ordinaire, d'un montant estimé à 11,1 millions de dollars, et de ressources extrabudgétaires, d'un montant estimé à 5,8 millions de dollars.

## B. Indemnisations

32.12 Le montant demandé au titre des indemnisations servira à verser une indemnité aux membres des commissions, comités ou organes analogues de l'ONU en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation. Les responsabilités de l'ONU dans ce domaine ainsi que les dispositions régissant l'indemnisation sont précisées dans la circulaire du Secrétaire général publiée sous la cote [ST/SGB/103/Rev.1](#).

32.13 Le versement d'indemnités est également prévu pour les fonctionnaires et les personnes à leur charge en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables à l'exercice par le fonctionnaire de fonctions officielles au service de l'Organisation. Il est régi par les règles énoncées dans l'appendice D au Règlement du personnel ([ST/SGB/2018/1](#)).

32.14 Dans les deux cas, les frais d'indemnisation peuvent comprendre la prestation en cas de décès, les prestations mensuelles pour invalidité résultant d'une maladie ou d'une blessure, l'indemnité forfaitaire en cas d'invalidité permanente et les frais médicaux, frais d'hospitalisation et frais connexes.

32.15 Le montant qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2020 s'élève à 1 528 300 dollars et ne fait apparaître aucun changement par rapport au montant du crédit ouvert pour 2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 32.4.

Tableau 32.4

**Indemnisations : évolution des ressources financières**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018 (dépenses effectives)	2019 (crédits ouverts)	Changements					2020 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
Autres objets de dépense								
Autres dépenses de personnel	1 546,8	1 528,3	–	–	–	–	–	1 528,3
<b>Total</b>	<b>1 546,8</b>	<b>1 528,3</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1 528,3</b>

**C. Assurances générales**

- 32.16 Le montant demandé au titre des assurances générales couvre principalement les bâtiments et les biens du Siège de l'ONU et des commissions régionales de l'Organisation à Addis-Abeba (Commission économique pour l'Afrique), Santiago (Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes) et Beyrouth (Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale). Les Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok assurent eux-mêmes leurs locaux et leurs biens et ont leur propre contrat d'assurance responsabilité civile. Les assurances générales englobent en outre l'assurance responsabilité civile des véhicules du Siège et celle des avions n'appartenant pas à l'Organisation et servant aux déplacements du Secrétaire général ainsi qu'à d'autres voyages. Par ailleurs, en application de la résolution 41/210 de l'Assemblée générale, l'ONU s'est dotée d'un plan d'auto-assurance pour couvrir les risques de responsabilité civile pour des faits survenant à l'intérieur du district administratif du Siège à New York. Le montant demandé permettra également de couvrir le coût de la prime d'assurance contre le risque d'actes de terrorisme, qui fait l'objet d'une police distincte depuis 2003 à la suite des plafonds imposés au lendemain des attentats du 11 septembre 2001 pour des risques tels que les actes de terrorisme, qui auparavant auraient été couverts en principe par des polices générales.
- 32.17 Les primes d'assurance sont restées stables pour l'ONU ces dernières années grâce à des campagnes de communication énergiques visant à encourager de nouveaux marchés à couvrir les risques de l'Organisation. Toutefois, certaines limites de couverture restent en place. Tel est le cas par exemple des clauses concernant les inondations introduites à la suite du passage de l'ouragan Sandy à New York et de l'obligation de contracter une assurance distincte pour des actes de terrorisme qui étaient couverts par les polices générales avant les attentats du 11 septembre 2001. Les primes d'assurance effectives seront également fonction des demandes d'indemnisation présentées par l'Organisation en 2018 et en 2019, de l'état général des marchés de l'assurance au moment du renouvellement des polices, qui pourraient être affectés par des événements politiques, des catastrophes naturelles ou des exigences réglementaires, et de la manière dont les assureurs perçoivent les risques particuliers de l'Organisation.
- 32.18 Le montant qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2020 s'élève à 3 356 000 dollars et ne fait apparaître aucun changement par rapport au montant du crédit ouvert pour 2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 32.5 et la figure 32.IV.

Tableau 32.5

**Assurances générales : évolution des ressources financières**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018 (dépenses effectives)	2019 (crédits ouverts)	Changements				2020 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Autres objets de dépense	3 327,8	3 356,0	–	–	–	–	–	3 356,0
<b>Total</b>	<b>3 327,8</b>	<b>3 356,0</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>3 356,0</b>

Figure 32.IV

**Assurances générales : répartition des ressources proposées pour 2020 (avant actualisation des coûts)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

**Répartition des objets de dépense autres que les postes**  
3 356,0



**D. Frais bancaires**

32.19 Le montant qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2020 s'élève à 256 700 dollars et ne fait apparaître aucun changement par rapport au montant du crédit ouvert pour 2019. Il permettra de couvrir les frais afférents à la tenue des comptes bancaires, aux virements électroniques et à d'autres services facturés par les banques. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 32.6.

Tableau 32.6

**Frais bancaires : évolution des ressources financières**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018 (dépenses effectives)	2019 (crédits ouverts)	Changements					2020 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
Autres objets de dépense								
Frais généraux de fonctionnement	314,4	256,7	–	–	–	–	–	256,7
<b>Total</b>	<b>314,4</b>	<b>256,7</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>256,7</b>

**E. Pensions de retraite servies à d'anciens secrétaires généraux**

32.20 Le montant qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2020 s'élève à 584 300 dollars et fait apparaître une diminution de 166 600 dollars par rapport au montant du crédit ouvert pour 2019. Calculé sur la base du barème appliqué à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, il permettra de financer les pensions de retraite à verser aux anciens secrétaires généraux et aux veuves de deux anciens secrétaires généraux. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 32.7.

Tableau 32.7

**Pensions de retraite servies à d'anciens secrétaires généraux : évolution des ressources financières**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018 (dépenses effectives)	2019 (crédits ouverts)	Changements					2020 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
Autres objets de dépense								
Émoluments des non-fonctionnaires	622,8	750,9	–	–	(166,6)	(166,6)	(22,2)	584,3
<b>Total</b>	<b>622,8</b>	<b>750,9</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>(166,6)</b>	<b>(166,6)</b>	<b>(22,2)</b>	<b>584,3</b>

32.21 La variation de 166 600 dollars s'explique comme suit :

**Autres changements.** La diminution de 166 600 dollars tient au fait que des pensions de retraite seront versées à deux anciens secrétaires généraux et non plus à trois ainsi que cela avait été prévu pour l'exercice biennal 2018-2019.